



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-deuxième session
4-15 mai 2015

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Îles Marshall

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.15-02014 (F) 140415 140415



* 1 5 0 2 0 1 4 *

Merci de recycler



Introduction

1. Depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel, la République des Îles Marshall a continué de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la capacité de l'État de traiter les questions relatives aux droits de l'homme. Parmi ses réalisations majeures, on distingue la promulgation d'un nouveau Code pénal plus conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, la promulgation de la loi de 2011 sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) et la participation active des autorités à la visite du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux et à l'examen par le Conseil des droits de l'homme du rapport portant sur cette visite. La République des Îles Marshall doit encore surmonter des difficultés considérables pour résoudre les problèmes relatifs aux droits de l'homme, notamment le manque de capacités et l'insuffisance des ressources en cette période de graves difficultés financières. En outre, les changements climatiques sont une menace constante à laquelle les Îles Marshall doivent accorder une attention accrue aussi bien sur le plan des politiques que de la prestation de services, comme on l'a vu en 2013, lorsque les atolls du nord ont été frappés par la sécheresse et, en 2014, lorsque les atolls du sud ont été inondés.

I. Méthodologie et processus consultatif

2. Le Comité de développement des ressources reste l'organe chargé par le Conseil des ministres de traiter les questions relatives aux droits de l'homme. Il se compose de représentants du Secrétariat général, du Ministère de l'intérieur, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de l'éducation, du Ministère des ressources et du développement, du Ministère de la santé, du Ministère de la justice, dont les services du Procureur général, du bureau de l'aide juridictionnelle et du Département de la sécurité publique, du Conseil national de la formation, du Bureau de la planification et des politiques économiques et de la statistique (EPPSO), du Bureau commun de représentation des Nations Unies, du Conseil des Îles Marshall des organisations non gouvernementales, de Women United Together Marshall Islands (WUTMI) et de Youth to Youth in Health (YTYIH). Le Comité de développement des ressources a planifié et mené à bien les activités relevant de l'élaboration du rapport au titre de l'Examen périodique universel.

3. Parmi les activités marquantes, on note la participation à deux ateliers qui étaient issus d'un partenariat entre le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et l'Équipe ressource du Pacifique pour les droits régionaux du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique. Le Comité de développement des ressources a chargé un groupe restreint d'organismes de coordonner les activités relevant de l'élaboration de l'Examen périodique universel. Ce groupe restreint se compose de représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de l'intérieur, du Bureau du Procureur général, du Ministère de l'éducation et du Ministère de la santé. Il a apporté son concours à la collecte et à la compilation d'informations, ainsi qu'à l'organisation du processus de consultation et de validation.

4. Les consultations ont eu lieu dans le cadre de deux ateliers, organisés au début du processus, et de réunions, entre le Comité de développement des ressources et d'autres parties prenantes, qui se sont tenues ultérieurement. En outre, une rencontre avec des représentants des quatre atolls subissant les retombées des essais nucléaires a eu lieu le 16 janvier 2015. Au cours de cette réunion, l'équipe de rédaction a présenté le rapport à soumettre au titre de l'Examen périodique universel.

II. Faits nouveaux intervenus depuis l'examen précédent, aperçu général de l'État examiné et cadre, notamment normatif et institutionnel, de la promotion et de la protection des droits de l'homme: constitution, législation, mesures de politique générale, jurisprudence nationale, infrastructure des droits de l'homme, y compris l'institution nationale de défense des droits de l'homme, et portée des obligations internationales définies dans la section «Base de l'examen» de la résolution 5/1

A. Législation nationale

5. D'importantes mesures législatives ont été adoptées depuis la soumission du précédent rapport au titre de l'Examen périodique universel, notamment la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection), le Code pénal (2011) et la loi sur le système scolaire public des Îles Marshall (2013).

B. Mesures et politiques nationales

1. Plan stratégique national (2015-2017)

6. Le Plan stratégique national a été élaboré en 2013 dans le cadre d'un processus collaboratif conduit par le Bureau de la planification et des politiques économiques et de la statistique, sous l'égide et avec les conseils du Comité d'orientation du Plan stratégique national mis en place par le Conseil des ministres et présidé par le Secrétariat général. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fourni une assistance technique. Le Plan stratégique national, conçu comme un cadre qui permettra de coordonner au niveau national les buts et les objectifs de développement à moyen terme du Gouvernement des Îles Marshall, couvre une période initiale de trois ans (2015-2017), et sera continuellement mis à jour afin de tenir compte des objectifs à plus longue échéance, en particulier la fin du financement découlant de l'Accord de libre association tel que modifié, qui est prévue en 2023.

7. Le Plan stratégique national a été élaboré conformément à la Constitution et au document Vision 2018, qui présente une vision à long terme du contexte des perspectives du pays, sur la base desquels sont définies les priorités nationales. Il a pour objectif un développement durable, équitable et quantifiable tenant compte des priorités et de la culture du peuple marshallais. Les autorités s'emploieront à réaliser des activités dans les cinq domaines suivants: le développement social, l'environnement, les changements climatiques et l'adaptation aux changements climatiques, le développement de l'infrastructure, le développement économique durable et la bonne gouvernance. Les objectifs fixés pour chaque domaine correspondent à 10 thèmes du développement national découlant de Vision 2018.

2. Politique nationale de la République des Îles Marshall relative au genre

8. À partir de 2013, le Ministère de l'intérieur, avec l'assistance technique du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, a conduit l'élaboration d'une politique relative au genre, destinée à remplacer la politique nationale relative aux femmes, laquelle était venue à expiration en 2001. Le comité de rédaction était composé de représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes. L'élaboration de la politique relative au genre a tenu compte des dispositions de la Convention sur

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Plan pour le Pacifique, des objectifs du Millénaire pour le développement, du Programme d'action de Beijing, du Plan d'action révisé des États et des territoires du Pacifique pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes et de la Déclaration sur l'égalité des sexes adoptée en 2012 par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique. La version finale a été présentée en octobre 2014 et a été examinée dans le cadre de consultations qui se sont déroulées sur l'atoll de Majuro. Le Conseil des ministres examinera la politique relative au genre au début de 2015.

9. La politique relative au genre, élaborée conformément au Plan stratégique national, a pour but de guider le processus d'élaboration des lois, des politiques, des procédures et des pratiques qui répondront aux besoins, aux priorités et aux aspirations de toutes les femmes et tous les hommes et viseront à éliminer concrètement toutes les formes de discrimination et d'inégalité. Elle fixe cinq objectifs prioritaires: renforcement de la capacité de tous les pouvoirs publics de proposer des programmes et des services tenant compte des questions de genre; renforcement du bien-être des familles; élimination de la violence fondée sur le genre et protection et prise en charge des survivants; création d'un environnement propice à une participation équitable au développement économique et aux bénéfices en découlant; participation équitable des femmes et des hommes à la prise de décisions.

3. Politique nationale des Îles Marshall pour un développement tenant compte de la question du handicap (2014-2018)

10. En septembre 2014, le Nitijela a approuvé la Politique des Îles Marshall pour un développement tenant compte de la question du handicap. La politique relative au handicap a été élaborée dans le cadre d'un processus de collaboration conduit par le Ministère de l'intérieur avec l'assistance technique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et du Forum du Pacifique sur le handicap. Son objectif est de «créer un cadre général pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées et le renforcement de leur participation concrète à la société», conformément à l'objectif selon lequel la République des Îles Marshall doit devenir une société sans obstacles qui respecte les droits de toutes les personnes handicapées en leur donnant des moyens d'action, notamment les moyens d'exercer leurs droits. La politique relative au handicap a été élaborée en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Stratégie régionale du Pacifique relative au handicap et la Stratégie d'Incheon.

11. La politique relative au handicap s'articule autour de 10 domaines prioritaires: la coordination, la législation, la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adhésion à cet instrument, les activités de sensibilisation et de plaidoyer, l'enseignement et la formation, l'emploi et les moyens de subsistance, l'accès aux services de santé, l'intégration de la question du handicap dans toutes les activités des pouvoirs publics et de la société civile, le renforcement de l'Organisation des personnes handicapées des Îles Marshall, et les femmes et les jeunes présentant des handicaps. En janvier 2015, le Nitijela a approuvé l'adhésion des Îles Marshall à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

4. Politique nationale de la République des Îles Marshall relative aux jeunes (2009-2014)

12. La Politique nationale des Îles Marshall relative aux jeunes a été élaborée en 2009 dans le cadre de consultations avec les parties prenantes nationales et avec l'assistance technique des partenaires de développement régionaux. Elle a pour objectif de promouvoir et d'assurer la coordination entre les organisations s'occupant des jeunes en mobilisant les jeunes et en dialoguant avec eux en les considérant comme des partenaires du développement et en encourageant la collaboration entre les pouvoirs publics, les ONG,

les églises et les communautés. Le Bureau des services à la jeunesse, qui relève du Ministère de l'intérieur et est actuellement dans sa dernière année, recherche activement une assistance technique en vue de la révision et de la mise à jour de la politique en faveur des jeunes. Le Nitijela a adopté une modification de la loi relative aux services de conseil aux jeunes, qui vise à intégrer les organisations s'occupant des jeunes dans le champ d'application de la loi.

13. La politique relative aux jeunes porte sur les domaines d'action prioritaires suivants: les jeunes, les familles et les communautés; l'éducation et la formation; l'organisation des carrières, l'emploi et les moyens de subsistance; les services de santé et les services sociaux; la culture et la création; les sports et les loisirs; les mécanismes en faveur des jeunes et les programmes de promotion des jeunes. Ces domaines d'action visent les principaux problèmes qui ont été recensés par les communautés et les parties prenantes lors des consultations, à savoir l'absence de soutien familial et communautaire, le chômage des jeunes, l'abandon scolaire, les grossesses adolescentes, la consommation de substances, la dépression et le suicide, la délinquance juvénile et la perte de culture et d'identité. Toutes les activités menées dans les principaux domaines d'action doivent être mises en œuvre conformément aux valeurs et aux principes suivants: participation des jeunes et prise en compte de leur voix, partenariat, équité, durabilité, accessibilité, diversité et transparence.

5. Politique/Stratégie nationale de la République des Îles Marshall en matière de santé de la procréation (2014-2016)

14. Le Département de la santé procréative du Ministère de la santé a élaboré une politique de la santé procréative dans le cadre d'un processus consultatif mené avec l'assistance technique et du bureau sous-régional du FNUAP pour le Pacifique. Conformément aux engagements qu'elle a pris dans le cadre de la Conférence internationale sur la population et le développement et aux objectifs du Millénaire pour le développement, la République des Îles Marshall s'emploie à améliorer les services de santé procréative, notamment en réduisant les risques pendant la grossesse en offrant des services de planification familiale adéquats. La politique a pour objectif de proposer à tous les habitants des Îles Marshall des services de qualité dans le domaine de la santé sexuelle et procréative. Elle s'articule autour de grands domaines thématiques, à savoir: santé maternelle et néonatale, services de planification familiale, santé de l'adolescent en matière de sexualité et de procréation, lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le VIH et intégration avec les autres programmes de santé sexuelle et procréative, autres pathologies gynécologiques, cancer du col de l'utérus et du sein, genre et santé procréative, sûreté des produits de santé procréative, et participation des hommes aux activités concernant la santé procréative.

6. Prévention des grossesses précoces: Stratégie triennale (2014-2016)

15. En 2014, avec l'appui du FNUAP, la République des Îles Marshall a élaboré la Stratégie pour la prévention des grossesses précoces, qui se fonde sur le constat selon lequel les grossesses précoces sont un problème social majeur, le taux de fécondité des adolescentes âgées de 15 à 19 ans étant de 85 naissances pour 1 000, soit de loin le taux le plus élevé du Pacifique. Les actions concrètes prévues au titre de la Stratégie ont été définies en fonction des données qualitatives et quantitatives recueillies. Les cinq domaines stratégiques sont les suivants: engagement; établissement de priorités et élaboration de politiques; services et environnement axés sur les besoins des jeunes; éducation et intervention précoces; services de soutien.

7. Plan national d'action conjoint pour l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe (2014-2018)

16. Le Plan national d'action conjoint a été élaboré par la République des Îles Marshall avec l'aide du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et du secrétariat de la Division des géosciences et technologies appliquées du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, du secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et du PNUD dans le cadre de consultations avec les principaux ministères, organismes étatiques et organisations non gouvernementales. Il a été approuvé par le Conseil des ministres en 2014. Le Plan national d'action conjoint comporte une stratégie détaillée ayant pour objectif la prise en compte globale et concertée du risque dans la République des Îles Marshall. Ses objectifs sont les suivants: créer et entretenir un environnement propice au renforcement de la coordination des activités d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des risques de catastrophe aux Îles Marshall, éducation et sensibilisation du public aux mesures concrètes d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des risques de catastrophe, de l'échelon local à l'échelon national, renforcement des plans de préparation et d'intervention en cas de situation d'urgence à tous les niveaux de la République des Îles Marshall, amélioration de la sécurité énergétique et adoption de mesures visant à construire une économie future sobre en carbone, renforcement des moyens de subsistance au niveau local et de la capacité de résilience des communautés, au profit de tous les habitants des Îles Marshall et approche intégrée de la planification du développement, comprenant la prise en compte des changements climatiques et des risques de catastrophe.

C. Instances officielles et organisations étatiques s'occupant des droits de l'homme

17. Les instances étatiques ci-après s'occupent des droits de l'homme: Cabinet présidentiel, Secrétariat général, Ministère de l'intérieur, Ministère des affaires étrangères, Ministère de la santé, Ministère de l'éducation, Ministère des ressources et du développement, services du Procureur général, Bureau de l'aide juridictionnelle, Département de la sécurité publique, Bureau de la planification et des politiques économiques et de la statistique et Conseil national de la formation.

III. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain: respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme définies dans la section «Base de l'examen», législation nationale et engagements souscrits volontairement, activités des institutions nationales de défense des droits de l'homme, sensibilisation du public aux droits de l'homme, coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

18. Le Comité de développement des ressources est l'organe qui a été chargé par le Conseil des ministres de superviser la communication d'informations et la mise en œuvre des activités relevant de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Son champ d'action a été élargi et comprend désormais l'Examen périodique universel. Au cours des quatre dernières années, le Comité a continué de participer aux activités de renforcement des capacités, par exemple à l'examen de la conformité de la législation à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, réalisé en février

2014, et aux ateliers relatifs à l'Examen périodique universel, ainsi que des activités de renforcement des capacités générales en matière de droits de l'homme, tenus en avril et en juin 2014.

19. Deux grandes études ont été entreprises pendant les quatre dernières années et demie. En mars 2013, un rapport intitulé «*Ajri in Ibumini: Rapport de référence sur la protection de l'enfance*» a été publié. Ce rapport, élaboré avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), contient les données de référence nécessaires pour traiter la question de la protection de l'enfance. Le rapport intitulé «*Debij Aeneman ilo Moko: Étude sur la santé et la sécurité de la famille*» a été élaboré et sera publié en 2015. Cette étude a été menée avec l'appui du FNUAP dans le cadre d'un effort entrepris à l'échelon régional pour collecter des données sur l'ampleur de la violence à l'égard des femmes. Les données réunies dans ces rapports ainsi que les recommandations qui y sont formulées sont des éléments importants pour la protection de l'enfance et la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

20. Le Gouvernement a constaté que le manque de capacités et l'insuffisance des ressources constituent des obstacles majeurs à l'adoption de mesures lui permettant de régler les problèmes relatifs aux droits de l'homme et de s'acquitter de ses engagements dans ce domaine. En 2013, le Ministère de l'intérieur s'est associé avec le FNUAP, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ONU-Femmes et l'UNICEF en vue de l'affectation à la Division du développement local d'un volontaire des Nations Unies assurant les fonctions de coordonnateur pour les droits de l'homme et chargé de contribuer à la coordination des activités relatives à la réalisation des droits de l'homme et à l'établissement de rapports sur la question. Cette affectation, pour un an, a permis l'élaboration d'un projet de rapport initial destiné au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'un projet de troisième et quatrième rapports périodiques, présentés en un seul document, destinés au Comité des droits de l'enfant. Le volontaire des Nations Unies a également travaillé avec les membres du Comité du développement des ressources et avec le groupe de travail du Comité pour recueillir des renseignements relatifs aux droits de l'homme et étudier des domaines pertinents pour la réalisation des droits de l'homme et l'élaboration de rapports sur la question.

IV. Suite donnée aux recommandations formulées lors du premier Examen périodique universel

21. **Recommandation 1 (56.1):** La République des Îles Marshall a pris des mesures afin de se conformer aux dispositions des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Ainsi, elle a organisé des ateliers destinés à renforcer les capacités du Comité de développement des ressources, avec l'appui du HCDH, de l'Équipe ressource du Pacifique pour les droits régionaux et du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Elle a privilégié une approche réaliste de la ratification des traités car ses capacités actuelles ne lui permettent pas d'assurer la coordination de la mise en œuvre des instruments et de l'élaboration des rapports à soumettre aux organes conventionnels. Ce réalisme n'amoindrit en rien la détermination de la République des Îles Marshall de prendre les mesures voulues pour respecter les principes des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme.

22. **Recommandation 2 (56.2):** La République des Îles Marshall a organisé et mené à bien des consultations nationales en mai et en juin 2014, avec le HCDH, l'Équipe ressource du Pacifique pour les droits régionaux, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et des membres du Comité de développement des ressources. Le Comité de développement des ressources a examiné les obligations de la République des Îles Marshall en ce qui concerne la mise en œuvre des instruments qu'elle a déjà ratifiés, à savoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention

relative aux droits de l'enfant, ainsi que la soumission de rapports aux organes conventionnels concernés et a également étudié la question de la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'obligation de soumettre des rapports. La République des Îles Marshall reste déterminée à travailler en étroite concertation avec les partenaires cités ci-dessus.

23. **Recommandation 3 (56.3):** Le Comité de développement des ressources a examiné et analysé la question de la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dans le cadre de consultations nationales tenues en mai et en juin 2014. En outre, la Commission de révision des lois examine la possibilité d'élaborer des lois visant à garantir la conformité aux dispositions des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Un projet de texte, qui a été soumis pour examen et analyse au Conseil des ministres, propose que le Conseil des ministres demande au Comité de développement des ressources de consulter les parties prenantes et de planifier l'adhésion de la République des Îles Marshall au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ainsi qu'au Protocole facultatif et au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte) et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (et au Protocole facultatif s'y rapportant), ainsi qu'à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Protocole facultatif s'y rapportant, à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et au Protocole facultatif au même instrument concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Les dispositions de plusieurs de ces importants instruments relatifs aux droits de l'homme sont déjà prises en compte dans la Constitution de la République des Îles Marshall. Le Conseil des ministres a également approuvé l'établissement d'une équipe spéciale nationale de lutte contre la traite, dont il est actuellement en train d'élaborer le mandat.

24. **Recommandation 4 (56.4):** Le Comité de développement des ressources a examiné la possibilité de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. La conformité de la législation à la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été étudiée et, en janvier 2015, le Nitijela s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la République des Îles Marshall à cet instrument. Des lois ont été modifiées ou adoptées pour renforcer la conformité aux normes internationales. Il s'agit notamment de la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection), qui fait de toutes les formes de violence intrafamiliale une infraction et permet d'émettre des ordonnances d'éloignement et des ordonnances relatives à la garde des enfants et à la pension alimentaire. En outre, le Code pénal a été révisé. Le système des infractions pénales, des moyens de défense et des peines a été amélioré, certaines sections ont été abrogées, et l'infraction de maltraitance à enfant a été introduite, tout comme l'exception d'irresponsabilité mentale et les infractions pénales de prostitution et de traite. On se reportera également à la réponse faite à la recommandation 3.

25. **Recommandation 5 (56.5):** Le Comité de développement des ressources a examiné la possibilité de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a également examiné une étude sur la conformité de la législation à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui avait été réalisée avec l'aide du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, et le Nitijela s'est prononcé en faveur de l'adhésion des Îles Marshall à cet instrument. Le Comité de développement des ressources estime que la République des Îles Marshall doit d'abord s'acquitter de ses obligations au titre de la

Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en termes de soumission de rapports avant d'adhérer aux Protocoles facultatifs se rapportant à ces instruments. On se reportera également à la réponse à la recommandation 3.

26. **Recommandation 6 (56.6):** Le Comité de développement des ressources a examiné la question de la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et, en janvier 2015, le Nitijela s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la République des Îles Marshall à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Toutefois, le Gouvernement continue de privilégier le respect des obligations qui lui incombent en matière d'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant. On se reportera à la réponse faite à la recommandation 3.

27. **Recommandation 7 (56.7):** Le Nitijela s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la République des Îles Marshall à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. D'autres mesures ont été prises, dont la création d'un bureau de coordination des questions relatives au handicap au sein du Ministère de l'intérieur, lequel a été doté des effectifs nécessaires. Ce bureau fournit un soutien administratif et logistique à l'Organisation des personnes handicapées des Îles Marshall, qui a été créée en 2013. L'aide fournie dans ce cadre porte notamment sur l'obtention de financements qui permettraient de mettre en place le premier véhicule public accessible aux personnes handicapées. Le Ministère de l'intérieur, avec l'aide du Forum du Pacifique sur le handicap, du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, a également assuré la coordination de la rédaction de la politique et du plan d'action relatifs au handicap, qui ont été approuvés par le Conseil des ministres. En outre, le Ministère de l'éducation a fait des progrès pour ce qui est de garantir l'éducation inclusive dans tout le pays. On se reportera également à la réponse à la recommandation 3.

28. **Recommandation 8 (56.8):** Le 19 octobre 2011, la République des Îles Marshall a adhéré à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Afin de garantir la mise en œuvre de cet instrument, elle a notamment participé à la réunion des États parties qui s'est tenue à Panama et à la cinquième réunion du groupe chargé d'examiner la mise en œuvre dudit instrument, tenue en juin 2014. Elle participe actuellement au mécanisme d'examen par les pairs, qui a pour but de recenser les obstacles éventuels et les bonnes pratiques des États parties. Le premier cycle, qui porte sur la mise en œuvre des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) est déjà en cours. Au titre des chapitres III et IV, la République des Îles Marshall a procédé à une auto-évaluation, qui a été menée par des experts nationaux (services du Procureur général, services du vérificateur général des comptes, Ministère des affaires étrangères, Département de la sécurité publique, bureau du Conseil législatif et Division de l'immigration).

Institutions de défense des droits de l'homme

29. **Recommandations 9 (56.9), 10 (56.10), 11 (56.11) et 12 (56.12):** La délégation qui avait présenté la précédente contribution au titre de l'Examen périodique universel a indiqué qu'à ce stade la République des Îles Marshall n'était pas en mesure d'examiner ces recommandations en raison de l'insuffisance des ressources nationales. La République des Îles Marshall a continué de s'employer à renforcer les mécanismes publics existants, notamment le Bureau du genre et du développement et le Bureau des droits de l'enfant, qui relèvent du Ministère de l'intérieur.

Protection juridique et enseignement des droits de l'homme

30. **Recommandation 13 (56.13):** Le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour assurer la protection juridique complète des droits de l'homme, allant de la réalisation d'études sur l'efficacité des lois existantes à l'introduction de lois et de politiques visant à remédier aux carences actuelles, en passant par la modification du Code pénal et l'organisation d'activités de renforcement des capacités destinées aux personnes jouant un rôle important dans la protection juridique des droits de l'homme. Ainsi, le rapport de référence sur la protection de l'enfance a été élaboré en 2010 et comportait un examen des dispositions législatives relatives à la protection de l'enfance. L'étude relative à la santé et à la sécurité dans la famille a été menée en 2012 et, si elle ne comportait pas d'examen de la législation, elle portait sur la manière dont les femmes vivent la violence, et examinait l'adéquation de la protection fournie par les lois en vigueur. En 2014, l'Atlas des indicateurs sociaux relatif aux enfants dans la République des Îles Marshall a été approuvé par le Conseil des ministres. Il fournit des données de référence sur la pauvreté, l'éducation, la santé et d'autres indicateurs socioéconomiques.

31. En 2011, la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) a été promulguée en tant que loi autonome. Un projet de loi relatif à la protection de l'enfance, qui vise à répondre aux préoccupations soulevées dans le rapport de référence sur la protection de l'enfance, est en cours d'élaboration. Le Conseil des ministres a approuvé la politique relative au handicap et le plan d'action correspondant en 2014. Dans le cadre de la modification du Code pénal, en 2011, la traite des personnes a été érigée en infraction autonome. En outre, s'il est procédé comme prévu à une réforme de la Constitution, il est proposé d'inscrire le handicap parmi les motifs de discrimination prohibés. Parmi les activités de renforcement des capacités qui ont été organisées, on peut signaler la participation de juges et d'avocats à des formations sur les droits de l'homme, organisées par des partenaires régionaux, dont l'Équipe ressource du Pacifique pour les droits régionaux et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Les activités de formation organisées à l'intention des juristes comprenaient un module «rédaction de textes législatifs». Avec le soutien de partenaires de développement régionaux, dont le HCDH, l'Équipe ressource du Pacifique pour les droits régionaux, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et ONU-Femmes, le Gouvernement marshallais a également organisé à l'intention du personnel du Comité de développement des ressources et du groupe de travail du Comité des ateliers sur l'établissement de rapports au titre d'instruments relatifs aux droits de l'homme et sur la mise en œuvre de ces instruments.

32. **Recommandation 14 (56.14):** Le Gouvernement marshallais a poursuivi ses activités de sensibilisation par l'intermédiaire des organes de presse locaux, notamment la station de radio nationale V7AB et le quotidien privé *Marshall Islands Journal*. Le Ministère de l'éducation et le Ministère de la santé diffusent régulièrement des programmes d'information sur les ondes de la radio nationale, lesquels concernent souvent des questions relatives aux droits de l'homme telles que l'assainissement, les compétences parentales et la consommation par les jeunes de substances psychoactives. En outre, le Ministère de la santé publie chaque semaine dans le *Marshall Islands Journal* des informations sanitaires vitales concernant notamment les manières de protéger les enfants des maladies infectieuses, ainsi que des informations de base sur la nutrition, afin de prévenir la malnutrition. À compter de 2012, le Gouvernement a renforcé ses moyens de communication avec la population des îles périphériques en faisant livrer les messages importants par des Wa Kuk Wa Jimor lors des visites annuelles qu'ils effectuent dans trois îles périphériques dans le cadre de la phase pilote du projet d'équipe mobile. L'équipe du Wa Kuk Wa Jimor communique des informations et mène des activités de renforcement des capacités sur des questions telles que la santé procréative et la planification familiale, la sécurité alimentaire et la sécurité de l'eau, ainsi que le traitement des déchets solides.

L'équipe mènera également des séances de sensibilisation à la violence sexiste, aux droits de l'homme, aux droits de l'enfant et à d'autres questions concernant les jeunes.

Femmes et enfants

33. **Recommandation 15 (56.15)**: En 2011, le Nitijela a adopté la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection), qui donne de la violence intrafamiliale une définition large, englobant la violence physique, psychologique, sociale, économique et sexuelle, et en fait une infraction passible d'une peine de prison ou d'une amende. La loi prévoit en outre une politique de «non-abandon des poursuites» garantissant la conduite d'enquêtes et l'engagement de poursuites. Parmi les autres dispositions importantes de la loi, on relève la possibilité d'ordonner des mesures d'éloignement, la désignation des personnes soumises à l'obligation de signalement et le pouvoir accordé aux juridictions de rendre des ordonnances relatives à la garde et à la pension lorsqu'elles statuent sur des affaires de violence intrafamiliale. Parallèlement à l'adoption de la loi de 2011, le Gouvernement s'est associé avec une ONG locale pour élaborer des protocoles d'intervention et avec un groupe de travail technique pour superviser l'application de la loi. L'analyse du coût de la loi menée par le PNUD en coopération avec le Ministère de l'intérieur en 2012 a fourni au Gouvernement des orientations supplémentaires. Elle a en effet permis de définir quels aspects de la loi exigeaient une mise en application active, d'identifier les acteurs clefs et de déterminer les montants à prévoir pour une application réussie des activités en question.

34. S'il n'existe pas de stratégie nationale distincte destinée à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, le projet de politique relative au genre fixe des objectifs en matière de violence sexiste. Cette politique sera présentée au Conseil des ministres au début de 2015. Le Ministère de l'intérieur s'est également associé avec *Women United Together Marshall Islands* pour la mise en œuvre du plan de travail national de la République des Îles Marshall dans le cadre de l'initiative de développement des femmes du Pacifique, qui a engagé 320 millions de dollars sur dix ans pour améliorer les perspectives politiques, économiques et sociales des femmes du Pacifique. Enfin, le Ministère de l'intérieur a reçu une subvention du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes pour trois ans, pour l'analyse de coûts pour la période 2015-2017. Le Ministère continuera à travailler en coopération avec ses partenaires, dont *Women United Together Marshall Islands*, afin que ces projets soient mis en application de manière harmonieuse.

35. S'appuyant sur les progrès réalisés dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et une sensibilité accrue aux questions connexes, le Gouvernement va coopérer avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) dans le cadre de l'utilisation de fonds alloués par le Bureau du Département d'État américain chargé de surveiller et de combattre la traite des personnes, au titre du programme intitulé «Lutter contre la traite des personnes en Micronésie par la création de cadres de protection pour les victimes de la traite». Le Gouvernement soutiendra l'action de l'OIM dans le cadre de ce projet par l'intermédiaire de l'équipe chargée de la lutte contre la traite des personnes, dont la création a été approuvée par le Conseil des ministres en 2014 et qui se compose de représentants des services du Procureur général, de la Police des Îles Marshall, du Ministère des affaires étrangères, de *Women United Together Marshall Islands* et de l'OIM.

36. **Recommandation 16 (56.16)**: La République des Îles Marshall a franchi une première étape dans la mise en œuvre d'un système de lutte contre la violence à l'égard des femmes en adoptant la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) en 2011. L'analyse de coût a ensuite eu lieu au début de 2012; elle a constitué la base du projet mené par le Ministère de l'intérieur et financé par le Fonds d'affectation spéciale des

Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes pour soutenir la mise en œuvre de la loi. En outre, la Police des Îles Marshall a pris d'amples mesures pour renforcer ses capacités en partenariat avec le Programme du Pacifique de prévention de la violence intrafamiliale. Parmi ces mesures on relève la création d'une Unité de la violence intrafamiliale, qui a été pourvue en personnel. En outre, la Police des Îles Marshall a approuvé le premier protocole d'intervention élaboré en collaboration avec *Women United Together Marshall Islands* pour apporter une réponse institutionnelle appropriée aux victimes de violence intrafamiliale. La Police des Îles Marshall continue à s'employer à renforcer sa capacité à répondre de manière appropriée aux cas de violence intrafamiliale.

37. **Recommandation 17 (56.17):** La promulgation de la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) a été l'étape la plus importante dans le renforcement du cadre législatif de protection des femmes et des enfants. Une autre étape législative importante a été la révision du Code pénal, qui a introduit une disposition autonome consacrée à la lutte contre la traite des personnes. Le Plan stratégique national nouvellement approuvé traite également spécifiquement des questions relatives aux femmes, aux enfants, aux jeunes et aux groupes vulnérables. En outre, la rédaction d'un projet de loi relatif à la protection de l'enfance en est à ses débuts.

38. **Recommandation 18 (56.18):** L'adoption de la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) a créé un nouveau cadre législatif de prévention de la violence et de protection des victimes, qui a encore été renforcé par l'analyse de coût, à la suite de laquelle le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies a alloué pour trois ans des fonds au Ministère de l'intérieur pour la coordination de la mise en application de la loi. En outre, la Police des Îles Marshall a pris d'importantes mesures pour s'attaquer aux problèmes de capacité en participant à un tutorat – qui est en cours – avec le Programme de prévention de la violence intrafamiliale du Pacifique afin de former les policiers qui composent l'Unité de la violence intrafamiliale.

39. **Recommandation 19 (56.19):** Le Gouvernement entretient depuis longtemps une relation de qualité avec la société civile. On peut citer à titre d'exemple le projet Initiative pour mieux combattre la violence en tout lieu (iBrave), lancé après le dernier EPU, élaboré par *Women United Together Marshall Islands* et financé par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, qui visait à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et comportait un volet de sensibilisation du public et un volet législatif et politique. *Women United Together Marshall Islands* a travaillé étroitement avec le Ministère de l'intérieur sur ce dernier volet afin de mettre au point des protocoles de première intervention et de créer un groupe de travail technique chargé de faciliter la mise en application de la loi. En outre, plusieurs organisations non gouvernementales siègent au Comité de développement des ressources. Le programme iBrave a pris fin en mai 2014 mais le Gouvernement va mettre cette relation à profit en menant son propre projet, financé par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, à compter de janvier 2015.

40. **Recommandation 20 (56.20):** La première étape importante dans la mise en œuvre d'un programme national visant à éliminer la violence à l'égard des enfants a été la publication en 2012 du rapport de référence sur la protection de l'enfance, qui fournit d'importantes données de base sur les questions de protection de l'enfance. Ce rapport, qui comprend un examen de la législation, a servi de point de départ à l'élaboration d'un projet de loi relatif à la protection de l'enfance. Les problèmes de protection de l'enfance, y compris ceux qui touchent les milieux scolaires, ont amené le Ministère de l'éducation à adopter une politique de protection de l'enfance en 2014. En outre, la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) comprend aussi des dispositions relatives à la protection des enfants contre les mauvais traitements infligés par des membres de leur famille. Le renforcement des capacités entrepris par la Police des Îles Marshall s'agissant

de la violence intrafamiliale bénéficiera également aux enfants car les policiers seront mieux à même d'aider les enfants victimes de violences. Il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne la diffusion du rapport de référence sur la protection de l'enfance auprès des parties prenantes, pour garantir la prise en considération des conclusions du rapport dans tous les domaines relatifs aux droits et à la protection des enfants.

41. **Recommandation 21 (56.21):** Le Bureau des droits de l'enfant est l'interlocuteur du Gouvernement pour les questions de protection de l'enfance. Si nécessaire, il prêle assistance à d'autres ministères dans des cas impliquant des enfants. Dans le cadre de la politique de protection de l'enfance du Ministère de l'éducation, des instructions relatives au traitement des signalements de maltraitance ont été rédigées à l'intention du personnel. Le projet de loi relatif à la protection de l'enfance prévoit aussi des mécanismes de dépôt de plaintes adaptés aux enfants.

42. **Recommandation 22 (56.22):** Le projet de loi sur l'indemnisation des travailleurs comprend des dispositions consacrées aux enfants qui travaillent.

Non-discrimination et égalité

43. **Recommandation 23 (56.23):** Depuis le dernier cycle de l'EPU, le Gouvernement a entrepris un examen de conformité de la situation en matière de protection de l'enfance dans le cadre du rapport de référence sur la protection de l'enfance ainsi qu'un examen de la conformité de la loi à la Convention relative aux droits des personnes handicapées; le *Nitijela* a approuvé l'adhésion de la République des Îles Marshall à cet instrument. Les recommandations découlant de ces examens sont à l'étude. Parmi les mesures supplémentaires prises pour garantir que les lois ne sont pas discriminatoires, on peut citer les propositions de révision de la Constitution, qui seront examinées lors de la Convention de révision de la Constitution, notamment l'introduction du handicap comme motif prohibé de discrimination.

44. **Recommandation 24 (56.24):** La Constitution interdit actuellement la discrimination fondée sur le genre. En outre, lors des discussions relatives à une convention constitutionnelle qui ont commencé en avril 2013, il a été question d'élargir les dispositions relatives à la discrimination afin d'y inclure le handicap. Un examen législatif des dispositions qui ont une incidence sur les personnes vivant avec le VIH ou atteintes du sida devrait servir de base à l'effort de réforme législative, qui comprendrait des mesures de protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

45. **Recommandation 25 (56.25):** En avril 2013, le Ministère de l'intérieur a dirigé l'élaboration d'une politique relative au genre afin de combler le vide juridique laissé par la précédente politique relative aux femmes, qui a pris fin en 2001. En octobre 2014, les dernières consultations ont eu lieu et la politique relative au genre sera présentée au Conseil des ministres pour approbation début 2015. L'un des objectifs de cette politique est de lutter contre les violences sexistes en s'appuyant sur les mesures prises récemment, parmi lesquelles l'adoption de la loi sur violence intrafamiliale (prévention et protection), l'analyse du coût de cette loi, l'étude sur la santé et la sécurité de la famille et les exercices de renforcement des capacités entrepris par différents organismes, parmi lesquels la Police des Îles Marshall. En outre, la politique relative au genre est conforme au Plan stratégique national adopté en 2014.

46. **Recommandation 26 (56.26):** La politique relative au genre fixe le cadre dans lequel s'inscriront les mesures destinées à améliorer la condition de la femme, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ce cadre s'appuie sur les travaux menés ces dernières années, parmi lesquels l'adoption de la loi sur la violence intrafamiliale (prévention et protection) et la révision du Code pénal. Parmi les

autres mesures de promotion de la femme, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, on notera l'organisation d'une session parlementaire fictive pour les femmes en octobre 2011; une autre est prévue début 2015.

47. **Recommandation 27 (56.27):** La loi sur le système scolaire public des Îles Marshall, adoptée en 2013 et entrée en vigueur en novembre 2014, a créé un système scolaire public autonome ainsi qu'un Conseil directeur national de l'éducation. Elle place également le recrutement et la gestion des enseignants sous la responsabilité exclusive du Ministère de l'éducation, et non plus de la Commission du service public. La loi sur le système scolaire public des Îles Marshall prévoit que tout enfant qui a plus de 5 ans à la rentrée scolaire peut être inscrit et scolarisé dans n'importe quelle école de la République des Îles Marshall et que l'inscription et l'assiduité des enfants à l'école relèvent de la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs. Un enfant qui a terminé le cycle primaire peut s'inscrire dans n'importe quel établissement secondaire.

48. Les données de 2011 relatives aux inscriptions montrent que le nombre de filles et de garçons scolarisés dans le primaire et le secondaire, que ce soit dans le public ou dans le privé, est à peu près le même. Les filles représentent 48,3 % des élèves du primaire et 51,1 % des élèves du secondaire. Il est nettement plus difficile d'évaluer l'assiduité des élèves. On ne dispose pas de données ventilées par sexe concernant l'assiduité scolaire; les taux globaux s'élèvent à 77 % pour Majuro, à 70 % pour Ebeye et à 71 % pour les îles périphériques.

49. Aucune disposition juridique ne garantit un salaire égal pour un travail égal. La Commission du service public, qui supervise les agents du service public, se conforme strictement à une grille salariale prenant en considération la description du poste, les qualifications et la formation. La seule loi qui régit les salaires dans le secteur privé est la loi de 1986 relative au salaire minimum, qui fixe celui-ci à 2 dollars par heure.

50. **Recommandation 28 (56.28):** La Charte des droits contenue dans la Constitution ne peut être révisée que dans le cadre d'une convention de révision de la Constitution. Bien que des sessions de planification aient commencé en 2013, la convention n'a pas encore eu lieu. L'introduction du handicap comme motif prohibé de discrimination devrait être inscrite à l'ordre du jour.

51. **Recommandation 29 (56.29):** En 2013, le Conseil des ministres a approuvé la création d'un Bureau de coordination des questions relatives au handicap au sein du Ministère de l'intérieur. Cette mesure a coïncidé avec la rédaction d'une politique nationale pour un développement tenant compte de la question du handicap et d'un plan d'action connexe, adoptés par le Conseil des ministres en 2014. Le Bureau de coordination des questions relatives au handicap a également supervisé un examen de la conformité de la législation aux dispositions de la Convention en coopération avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique ainsi que de nombreux ateliers de renforcement des capacités qui ont bénéficié du soutien d'acteurs comme le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, le Forum du Pacifique sur le handicap et la CESAP et auxquels ont participé des acteurs locaux, comme l'Organisation des personnes handicapées des Îles Marshall, le Ministère de l'éducation et le Ministère de la santé.

Droit à un niveau de vie convenable

52. **Recommandation 30 (56.30):** En 2011, les autorités ont achevé un recensement approfondi, qui constitue une importante analyse socioéconomique du pays. Après la publication des résultats du recensement, le Gouvernement a élaboré le Plan stratégique national, qui porte sur cinq domaines: développement social, environnement, changements climatiques et résilience, développement des infrastructures, développement économique durable et bonne gouvernance. Le Plan stratégique national a été adopté en 2014 et sera mis

en œuvre de 2015 à 2017. Le Bureau de la planification et des politiques économiques et de la statistique est chargé de superviser la mise en œuvre du Plan stratégique national au moyen de matrices d'application coordonnées avec les plans stratégiques et les budgets des différents ministères et organismes. Le Plan stratégique national donne une orientation aux autres politiques qui auront une incidence sur le développement socioéconomique du pays, parmi lesquelles la politique relative au handicap, la politique relative au genre et la politique relative aux jeunes.

53. **Recommandation 31 (56.31):** Un certain nombre de progrès ont été réalisés au cours des cinq dernières années. Ils permettent au Gouvernement de continuer à garantir la réalisation du droit à l'éducation et du droit à la santé. Parmi les progrès majeurs accomplis dans le domaine de l'éducation, on peut citer la promulgation de la loi sur le système scolaire public des Îles Marshall, qui a remplacé la loi sur l'éducation, et qui a mis en place un nouveau système scolaire public et un conseil de direction et défini des normes claires concernant les programmes scolaires, l'assiduité, la qualification des enseignants, le comportement des enseignants et des élèves, les repas, les transports et la santé et la sécurité des élèves. En outre, à partir de 2013, tous les frais d'inscription ont été suspendus et tous les élèves du public ont pu aller à l'école gratuitement. Parmi les initiatives qui ont sensiblement amélioré l'accès des élèves des îles périphériques à l'éducation, on peut aussi citer le projet d'installation de panneaux solaires, qui permettent aux enfants d'étudier une fois la nuit tombée.

54. Dans le domaine de la santé, un certain nombre d'initiatives indépendantes ont été menées pour lever les obstacles à l'accès aux soins. En 2014, l'hôpital de Majuro a ouvert un nouveau service de santé de la mère et de l'enfant. Cette amélioration de l'offre de soins de qualité pour les mères et les enfants est renforcée par la mise en place d'un programme de dépistage des troubles auditifs chez les enfants en bas âge. Pour garantir l'accès à des soins spécialisés de qualité, le Ministère de la santé a noué un partenariat avec des missions médicales venant de l'étranger, qui proposent aux patients de Majuro et Ebeye des soins dans des domaines comme l'obstétrique et la gynécologie, l'orthopédie et l'ophtalmologie. Le Ministère de la santé a continué à lutter contre les obstacles qui s'opposent à l'accès aux soins de santé dans les îles périphériques grâce à l'équipe de santé mobile, qui se rend sur ces îles selon un calendrier précis et assure les vaccinations et les soins médicaux de base et prend des mesures de prévention. Les activités de l'équipe de santé mobile sont renforcées par la participation de l'équipe mobile Wa Kuk Wa Jimor, qui comprend des partenaires de la division de la santé procréative. Enfin, le Ministère de la santé a également lancé des programmes de renforcement des capacités à l'intention des infirmiers.

55. **Recommandation 32 (56.32):** Le Gouvernement continue de s'appuyer sur son partenariat avec les institutions spécialisées des Nations Unies pour améliorer sa capacité à mettre en œuvre les droits de l'homme. On peut citer à titre d'exemple la visite du Rapporteur spécial, qui sera évoquée plus en détail ci-après. Un autre exemple est le recrutement, avec le parrainage de l'UNICEF, du FNUAP, de ONU-Femmes et du HCDH, d'un Volontaire des Nations Unies qui a été affecté au Ministère de l'intérieur pour un an afin d'aider à la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant, et à l'établissement des rapports destinés aux comités correspondants. Un autre Volontaire des Nations Unies parrainé par le FNUAP a été affecté au Ministère de la santé pour aider à la création et au suivi d'une base de données. Parmi d'autres exemples d'assistance on peut citer l'aide reçue du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'UNICEF, à la suite de la sécheresse de 2013.

56. **Recommandation 33 (56.33):** Parmi les principales initiatives prises pour améliorer l'accès des enfants à l'éducation, on peut signaler la suppression des frais de scolarité et la mise en œuvre d'un programme d'éducation inclusive. Les établissements publics qui facturaient des frais d'inscription ont reçu l'ordre de mettre fin à cette pratique à compter de

2013. Cette décision a surtout touché Majuro et Ebeye car elle a levé un obstacle financier significatif à la scolarisation des élèves. En outre, le Ministère de l'éducation continue d'assurer aux enfants handicapés un enseignement adapté, basé sur les constats des plans d'éducation individualisés.

57. **Recommandation 34 (56.34):** Le Gouvernement poursuit ses efforts pour améliorer le taux de vaccination. On a récemment constaté une chute du taux de vaccination à Majuro (55 % pour l'exercice 2012 contre 95 % pour l'exercice 2007) en dépit de l'allocation de ressources conséquentes au programme de vaccination. Celui-ci se heurte à de nombreuses difficultés qui pourraient expliquer une baisse réelle ou apparente du taux de vaccination, notamment des difficultés d'enregistrement et de suivi des enfants et des problèmes logistiques qui rendent difficile l'accès aux îles périphériques et aux patients, qui se déplacent souvent au sein d'atolls éloignés. La République des Îles Marshall a adhéré au Plan d'action Asie-Pacifique pour l'état civil et les statistiques démographiques à l'automne 2014 et prévoit de redoubler d'efforts pour améliorer l'enregistrement à l'état civil et la précision des données statistiques démographiques. L'équipe nationale comprend des représentants du Ministère de l'intérieur, du Ministère de la santé, de l'autorité de la sécurité sociale, du Ministère de l'éducation et du Bureau de la planification et des politiques économiques et de la statistique.

Administration de la justice

58. **Recommandation 35 (56.35):** Le service de la sécurité publique continue à rechercher les moyens d'offrir aux détenus des conditions d'incarcération adéquates. L'insuffisance de l'espace et des fonds disponibles reste un obstacle. La division pénitentiaire de la Police des Îles Marshall coopère avec le Ministère de la santé pour proposer aux détenus des bilans de santé réguliers.

Environnement

59. **Recommandation 36 (56.36):** La République des Îles Marshall reste un acteur majeur de la lutte contre les changements climatiques. En 2012, le Président Christopher J. Loeak a tenu devant l'Assemblée générale des Nations Unies un discours dans lequel il appelait de ses vœux la conclusion rapide d'un accord juridiquement contraignant qui contiendrait la progression des gaz à effet de serre. En février 2013, la République des Îles Marshall a milité pour que le Conseil de sécurité de l'ONU considère les changements climatiques comme une menace pour la paix et la sécurité internationales, en particulier pour les nations situées à basse altitude. Au niveau régional, les Îles Marshall ont introduit la Déclaration de Majuro lors de la réunion du Forum des dirigeants des îles du Pacifique. Malgré son action engagée, le pays va se heurter à des défis majeurs à moyen ou à long terme en ce qui concerne la réalisation des droits de l'homme fondamentaux de ses habitants, alors que les effets du réchauffement climatique s'aggravent, s'intensifient et deviennent de plus en plus fréquents. Certains dangers et effets plus immédiats sont visibles et posent déjà des problèmes. La République des Îles Marshall a présenté en décembre 2008 au Conseil des droits de l'homme une analyse plus détaillée dans son rapport établi en réponse à la résolution 7/23 dudit conseil, qui comprenait une description des graves menaces qui risquaient de peser sur le droit à la vie, à la propriété, à la nation, à la culture, à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'eau. Les Îles Marshall sont constituées d'atolls composés d'étroites bandes de terres s'élevant en moyenne à 2 mètres au-dessus du niveau de la mer, ce qui correspond quasiment à l'élévation future du niveau de la mer de 1 mètre ou plus, provoquée par les changements climatiques, sur laquelle s'accorde l'immense majorité de la communauté scientifique. Les progrès multilatéraux accomplis en ce moment

peuvent dans une certaine mesure constituer la base d'une action internationale visant à réduire les émissions mais, selon les prévisions actuelles, les mesures prises au niveau mondial seront loin de suffire à maintenir la hausse des températures sous le «seuil de sécurité» accepté et la «fenêtre d'action» scientifique commencera à se refermer à la fin de la décennie (avec des conséquences graves inévitables). S'il y a clairement un risque de déplacements et d'apatridie, les Îles Marshall estiment que des solutions de «déplacement forcé» représentent une garantie adéquate des droits de l'homme et des intérêts nationaux fondamentaux. Même si le Président du Conseil de sécurité de l'ONU a symboliquement reconnu le problème en 2011, une véritable action internationale se fait encore attendre.

60. Au niveau national, la République des Îles Marshall soutient un certain nombre de projets régionaux et nationaux et a mis en place un large cadre d'action. L'environnement, les changements climatiques et la résilience d'une part, et le développement économique durable d'autre part sont deux des cinq domaines autour desquels s'articule le Plan stratégique national. Le Plan national d'action conjoint pour l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe offre un cadre d'action complet en ce qui concerne les changements climatiques comme la gestion des risques de catastrophe. En outre, le processus *Reimaanlok* constitue un cadre de planification pour les zones protégées qui vise à «élaborer des principes, processus et directives pour la conception, la création et la gestion de zones protégées qui appartiennent pleinement aux communautés locales, sont dirigées et assumées par elles compte tenu de leurs besoins, de leurs valeurs et de leur héritage culturel». En 2013, les Îles Marshall ont créé une Société de la Croix-Rouge locale et sont officiellement devenues membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Malgré les progrès accomplis dans l'élaboration des politiques et la planification, les Îles Marshall ont de très grandes difficultés à transformer de telles politiques transversales en actions concrètes en raison de leur manque de capacités et de ressources.

Coopération avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme

61. **Recommandations 37 (56.37) et 38 (56.38):** La République des Îles Marshall a adressé une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en 2011. Comme suite à cette invitation, le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux s'est rendu aux Îles Marshall du 27 au 30 mars 2012 et aux États-Unis d'Amérique du 24 au 27 avril 2012. Ces visites avaient pour objet: a) l'examen des incidences du programme d'essais nucléaires mené par les États-Unis dans les Îles Marshall de 1946 à 1958, alors que les Îles étaient sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies; b) l'examen des efforts déployés par les deux Gouvernements pour éliminer ou atténuer les effets néfastes des essais sur la population des Îles Marshall, et l'examen de la gestion raisonnée des substances et déchets dangereux liés aux essais nucléaires; c) l'examen des leçons tirées et des mesures supplémentaires nécessaires pour garantir la pleine réalisation du droit des victimes à un recours utile. Le rapport rédigé à la suite de cette mission visait à stimuler un dialogue constructif tourné vers l'avenir entre les parties, dans un esprit de compréhension, de respect et de conciliation, au profit de la population des Îles Marshall.

62. Dans la section III du rapport (A/HRC/21/48/Add.1), le Rapporteur spécial a examiné les effets des essais sur l'exercice des droits de l'homme et constaté ce qui suit:

«Les essais nucléaires ont eu des effets tant immédiats que durables sur les droits de l'homme de la population des Îles Marshall. Les radiations émises par les essais ont entraîné des décès ainsi que des problèmes médicaux aigus et chroniques.

Les effets des radiations ont été exacerbés par une contamination de l'environnement quasiment irréversible, entraînant la perte de sources de revenus et de terres. En outre, de nombreuses personnes sont encore aujourd'hui soumises à un déplacement d'une durée non définie.» [par. 19, p. 6];

«Le Rapporteur spécial dispose d'informations laissant penser que l'ensemble des effets des radiations sur le droit à la santé des femmes des Îles Marshall a pu être, et serait toujours, sous-estimé.» [par. 27];

«Plusieurs années après l'exposition aux radiations, un taux élevé de cancers de la thyroïde est constaté.» [par. 31];

«Les déplacements liés aux essais nucléaires, en particulier des habitants des atolls de Bikini, d'Enewetak, de Rongelap et d'Utrok ont fait de ces personnes des nomades qui sont déconnectés de leur terre et de leur mode de vie culturel autochtone...» [par. 33].

63. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a également relevé que le Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies avait voté, en 1954 et en 1956, la sanction de la poursuite des essais et, ce faisant, avait recommandé le règlement de toutes les réclamations légitimes pour perte de terres [par. 37 et 38]. Ainsi que l'a noté le Ministre des affaires étrangères de la République des Îles Marshall, Philip Muller, lorsqu'il s'est adressé au Conseil des droits de l'homme à Genève le 13 septembre 2012, les résolutions des Nations Unies rejetant les pétitions des habitants des Îles Marshall visant l'arrêt des essais promettaient expressément l'équité, la justice et le respect des droits de l'homme, promesses qui n'ont jamais été tenues. Dans sa déclaration, le Ministre a ajouté que le Rapporteur spécial, par son rapport, disait au monde que les Îles Marshall avaient le droit de connaître la vérité, d'être traitées dignement et de jouir de tous ces droits de l'homme qui n'auraient jamais dû être bafoués. Il convient de noter que le Nitijela a adopté en 2012 la résolution n° 14, portant adoption du rapport du Rapporteur spécial.

64. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a formulé à un certain nombre de recommandations à l'intention de la République des Îles Marshall comme des États-Unis d'Amérique. Neuf recommandations ont été adressées aux Îles Marshall. Le Ministre des affaires étrangères des Îles Marshall a accueilli avec satisfaction les recommandations du Rapporteur spécial tout en invitant les États-Unis et la communauté internationale à faire de même. Bien que les Îles Marshall aient la volonté de mettre en œuvre les recommandations, l'insuffisance des ressources est un frein. Les recommandations et les mesures correspondantes prises sont exposées ci-dessous:

a) *Procéder à une étude radiologique indépendante et demander l'assistance des organismes des Nations Unies compétents* – Le Département américain de l'énergie continuer d'aider à la surveillance du dôme de Runit et des zones côtières adjacentes dans l'atoll d'Enewetak. En outre, le Département a effectué des études du sol et des végétaux à Utrik depuis la publication du rapport en 2012 et continue d'entretenir les systèmes d'anthroporadiométrie et de mesure du rayonnement à Enewetak, Rongelap et Majuro. Le Gouvernement n'a pas encore mené d'étude radiologique indépendante ni demandé aux organismes internationaux spécialisés de l'aider dans cette entreprise;

b) *Mettre au point une stratégie nationale globale pour la santé fondée sur les données épidémiologiques et demander une aide pour la restauration des hôpitaux et la mise à disposition de personnel médical qualifié* – Le Gouvernement des Îles Marshall n'a pas encore élaboré de stratégie nationale globale pour la santé fondée sur les données épidémiologiques mais continue de s'employer à lever les obstacles qui entravent l'offre de soins médicaux de qualité, notamment en recrutant du personnel médical qualifié, y compris des spécialistes;

c) *Mener des consultations régionales sur le cancer et les maladies non transmissibles émergentes* – Le Gouvernement des Îles Marshall continue de prêter une attention particulière aux maladies non transmissibles, qu’il considère comme un obstacle majeur à l’avènement d’une société saine et productive. Ainsi, le Président a déclaré l’état d’urgence pour les maladies non transmissibles et le Ministère de la santé continue de mener des efforts nationaux visant à faire baisser les taux élevés de maladies non transmissibles;

d) *Veiller à ce que les études d’impact se fondent sur des études de base fiables et soient menées par des tiers indépendants* – Le Gouvernement des Îles Marshall n’a pas encore mis en œuvre cette recommandation;

e) *Entamer un processus de consultation élargi comprenant les victimes, les familles et d’autres acteurs concernés sur les mesures qu’il reste à prendre pour traiter les effets à long terme sur la santé et l’environnement, en s’attachant à concilier les régimes fonciers traditionnels et la recherche de solutions durables aux déplacements de populations* – Des réunions ont lieu chaque année entre les collectivités locales des quatre atolls, le Gouvernement national et le Département de l’énergie des États-Unis;

f) *Mettre au point une stratégie de diversification économique afin de réduire la dépendance excessive à l’égard de l’Accord de libre-association* – Le Gouvernement des Îles Marshall continue à rechercher des solutions de diversification économique; pour ce faire, il a notamment créé le Bureau du commerce et de l’investissement, mis au point un plan de réduction des budgets («decrement plan») et adhéré au fonds d’affectation spéciale mis en place dans le cadre de l’Accord de libre-association;

g) *Promouvoir la bonne gouvernance et la transparence au niveau national et au niveau des atolls, en rendant publique l’utilisation faite des fonds alloués au titre de l’Accord de libre-association, et élaborer une politique relative aux droits de l’homme prévoyant l’établissement de rapports annuels* – L’élaboration du Plan stratégique national est un moyen d’encourager la bonne gouvernance et la coordination des politiques des différents ministères concernés;

h) *Nouer des partenariats avec les établissements universitaires internationaux afin de faire des Îles Marshall un centre d’excellence en études de l’environnement* – Les Îles Marshall ont coopéré avec le Centre pour le droit relatif aux changements climatiques de l’Université de Columbia lors d’une conférence internationale tenue en mai 2011, intitulée «Nations insulaires menacées: incidences juridiques de l’élévation du niveau de la mer et des changements climatiques». Le Gouvernement coopère également avec des établissements universitaires locaux, notamment le Collège des Îles Marshall et l’Université du Pacifique Sud;

i) *Demander une aide internationale afin d’améliorer les infrastructures publiques, y compris en ce qui concerne l’eau, l’assainissement et la gestion des déchets* – Les Îles Marshall travaillent actuellement avec la Banque asiatique de développement au projet d’approvisionnement en eau et d’assainissement à Ebeye. L’amélioration de l’approvisionnement en eau, du système d’égouts et de la distribution d’électricité constitue une priorité majeure pour les dirigeants de Kwajalein, la communauté d’Ebeye, les services conjoints de distribution kwajalein et le Gouvernement des Îles Marshall. L’objectif global du projet sera de garantir un approvisionnement durable en électricité, en eau et en services d’assainissement à Ebeye. Les résultats attendus sont le recul des maladies d’origine hydrique à Ebeye et l’amélioration de l’accès à l’eau potable et à l’assainissement. Le projet sera mis en œuvre de juillet 2015 à décembre 2021.

V. Réalisations, bonnes pratiques, défis et contraintes

65. Parmi les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme depuis 2010, on peut citer la politique relative à l'égalité des sexes, la politique pour un développement tenant compte de la question du handicap, le Plan stratégique national, le Plan national d'action conjoint pour l'adaptation aux changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe, la politique de protection de l'enfance du Ministère de l'éducation, le rapport de référence sur la protection de l'enfance, l'étude sur la santé et la sécurité de la famille, et la subvention allouée au Ministère de l'intérieur par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

66. Parmi les bonnes pratiques mises en œuvre, on citera la poursuite de relations de travail productives avec les partenaires régionaux et internationaux du développement, une attention accrue étant portée au renforcement des capacités du personnel national.

67. Parmi les défis et les contraintes auxquels le Gouvernement fait face on note:

a) Ressources humaines – Le Gouvernement a encore beaucoup de mal à attirer du personnel expérimenté et qualifié, en particulier des spécialistes;

b) Finances – Des restrictions budgétaires empêchent encore le Gouvernement de mettre pleinement en œuvre des projets portant sur des questions relatives aux droits de l'homme;

c) Infrastructures – Les problèmes d'infrastructure constituent une contrainte supplémentaire. La dégradation des infrastructures a obligé plusieurs services gouvernementaux à déménager au cours des dernières années. Il est nécessaire d'améliorer l'entretien des infrastructures;

d) Transports et communication – Des problèmes de transport et de communication continuent encore d'entraver la mise en œuvre effective des projets, en particulier dans les îles périphériques;

e) Changements climatiques et catastrophes qui y sont liées – La sécheresse de 2013 et les inondations de 2014 sont deux exemples des catastrophes qui touchent la République des Îles Marshall et nécessitent une réaffectation conséquente des ressources et de l'énergie;

f) Séquelles des essais nucléaires – Les effets néfastes du programme d'essais nucléaires américain continuent à causer des violations des droits de l'homme de la population des Îles Marshall, en particulier de celle des quatre atolls. Le Congrès américain n'a pas encore répondu à la requête introduite en 2000 par la République des Îles Marshall en raison d'un changement de circonstances (Changed Circumstances Petition), demandant des fonds supplémentaires en application de l'alinéa 9 de l'article 177 de l'Accord de libre-association. Incidemment, la République des Îles Marshall a également soutenu dans sa requête que, bien que le Gouvernement américain ait reconnu uniquement les habitants des quatre atolls comme victimes des essais nucléaires américains, la contamination par radiation était plus étendue et il fallait donc inclure d'autres atolls et îles, comme Ailuk, Mejit, Likiep, Wotho, Wotje et Ujelang.

VI. Grandes priorités nationales; initiatives et engagements que la République des Îles Marshall a pris ou entend prendre pour surmonter les problèmes et les difficultés et améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays

68. Le Plan stratégique national constitue un cadre précieux dans lequel s'inscriront des mesures visant à améliorer la situation des droits de l'homme en luttant contre les problèmes intersectoriels.

69. Changements climatiques – Les changements climatiques sont un problème majeur pour l'avenir de la République des Îles Marshall et restent une priorité nationale essentielle.

70. Égalités des sexes – Par l'élaboration de la politique nationale relative au genre, le Gouvernement continue de s'employer à s'acquitter des obligations qu'il a contractées au titre de la Déclaration sur l'égalité des sexes adoptée par le Forum des dirigeants des îles du Pacifique en 2012.

71. En déclarant un état d'urgence lié aux maladies non transmissibles, la République des Îles Marshall a reconnu que cette épidémie constitue un obstacle majeur à la réalisation des droits de l'homme de la population, obstacle qui doit être surmonté si le pays veut être à même de respecter ses obligations en matière de droits de l'homme.

72. Éducation – En adoptant la nouvelle loi sur le système scolaire public des Îles Marshall, la République des Îles Marshall a reconnu qu'il était nécessaire de prêter une attention accrue à l'éducation pour répondre aux obligations de l'État en matière de droits de l'homme.

VII. Attentes de la République des Îles Marshall en termes de renforcement des capacités, demandes d'assistance technique et soutien reçu

73. Le Gouvernement de la République des Îles Marshall exprime sa reconnaissance à ses partenaires de développement, qui ont continué à l'aider, tant sur le plan technique que sur le plan financier, à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme.

74. En 2013, un Volontaire des Nations Unies parrainé par l'UNICEF, ONU-Femmes, le FNUAP et le HCDH a été affecté au service du développement communautaire du Ministère de l'intérieur pour aider à l'établissement de rapports et à la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme. Le Volontaire a travaillé en collaboration étroite avec ses homologues du Gouvernement, ce qui a permis aux institutions de mieux comprendre le processus d'établissement de rapports et de mise en œuvre des instruments et de s'y investir davantage. Cette mesure a été bénéfique et la République des Îles Marshall souhaiterait bénéficier d'autres partenariats semblables.

75. La République des Îles Marshall a besoin d'une aide supplémentaire pour pouvoir s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme, en particulier pour assurer la coordination entre les autorités nationales et locales et pour s'acquitter des obligations relatives à l'établissement de rapports et à la mise en œuvre des instruments qui viendront s'ajouter après la ratification de nouveaux traités. Les Îles Marshall demandent également une assistance en matière de coordination de l'aide.

VIII. Engagements volontaires

76. En tant que rédactrice de la Déclaration de Majuro, la République des Îles Marshall reste résolue à mener le dialogue international en vue de réduire les effets des changements climatiques et de prendre des mesures d'adaptation efficaces.

77. Les Îles Marshall poursuivent l'élaboration de politiques nationales nécessaires et pertinentes conformes à leurs engagements internationaux.

IX. Conclusion

78. **La République des Îles Marshall apprécie l'occasion qui lui a été donnée d'évaluer et de décrire les progrès qu'elle a accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues du premier Examen périodique universel. Elle continuera à œuvrer aux niveaux national, régional et mondial pour parvenir à la réalisation effective de ses obligations en matière de droits de l'homme.**
